



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE ACTION LOGEMENT

et

**L'UNION REGIONALE POUR L'HABITAT
HAUTS-DE-FRANCE**

La présente convention de partenariat est conclue entre :

ACTION LOGEMENT GROUPE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis 66 avenue du Maine, 75014 PARIS, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le n°W751236716, et dont le n° SIREN est le 824 581 623,

Représentée par Frédéric ROUSSEL, Président du Comité Régional Action Logement **Groupe** (CRAL) Hauts-de-France, dûment habilité à l'effet des présentes;

Ci-après désigné « **Action Logement** » ou le Groupe **Action Logement** lorsque les sociétés **Action Logement Services** et **Action Logement Immobilier** sont concernées,

D'UNE PART

ET

L'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis 53-55 rue Jean Jaurès, 59000 LILLE

Représentée par Jean-Louis COTTIGNY, Président, dûment habilité,

Ci-après désignée "**URH Hauts-de-France**"

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées "les Parties"

Préambule

ACTION LOGEMENT

Le groupe Action Logement met en œuvre depuis plus de 60 ans, la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction et participe ainsi, de manière forte et durable, au financement du logement ainsi qu'aux parcours résidentiels des salariés des entreprises.

Issue d'une réforme initiée par les partenaires sociaux en avril 2015, la nouvelle organisation qui unifie l'activité des anciens CIL, s'appuie depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les structures à la gouvernance paritaire :

- Une structure faitière paritaire de pilotage, **Action Logement Groupe (ALG)**;
- Une structure de collecte de la PEEC et de distribution des services, **Action Logement Services (ALS)**;
- Une structure chargée d'organiser la distribution de la garantie Visale, **l'Association pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL)** ;
- Une structure de portage des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) et des sociétés immobilières, **Action Logement Immobilier (ALI)** ;
- Un opérateur pour la mise en œuvre de la mixité sociale, **l'Association Foncière Logement (AFL)**.

Un ancrage territorial du groupe consolidé par 12 comités régionaux d'Action Logement (CRAL) en métropole et 1 comité territorial Action Logement (CTAL) dans chacun des 5 départements en outre-mer qui sont les organes paritaires représentant le groupe à l'échelle locale. Avec l'appui de 13 délégations régionales, ils ont pour mission principale de renforcer le lien emploi-logement en développant, en partenariat avec les collectivités, les solutions les plus adaptées aux besoins des entreprises et des salariés et aux spécificités de chaque territoire.

Une nouvelle dynamique partenariale au plus près des territoires pour répondre à l'exigence d'innovation en matière de logement

Grâce à la nouvelle organisation de proximité déployée, le Groupe, partenaire de l'Etat, des acteurs locaux (communes et EPCI, départements et régions, etc.), est engagé dans une nouvelle dynamique au cœur des territoires afin d'innover et de co-construire des solutions pour améliorer la situation du logement en France et contribuer activement à réduire la fracture territoriale.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi par trois principaux axes qui ont fait l'objet d'un engagement renouvelé et partagé avec l'Etat au titre de la nouvelle convention quinquennale 2018-2022 :

- **5 milliards d'euros d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement** seront déployées, dans la continuité des aides distribuées par Action Logement qui, en 2017, a délivré près de 450 000 aides et services logement aux salariés, incluant près de 280 000 avances ou garanties locatives pour la sécurisation de la location (AVANCES et GARANTIES LOCA-PASS®, cautions Visale), près de 40 000 prêts accession et travaux, près de 80 000 aides à la mobilité professionnelle, 15 000 aides dédiées au maintien dans le logement des personnes en difficulté et permis près de 90 000 attributions locatives de logements sociaux aux salariés.

- **5,5 milliards d'euros de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social** au travers de la bonification de 2 milliards d'euros de prêts de haut de bilan seront proposés dès 2018, dans la continuité de 2017 où 1,4 milliard d'euros ont été alloués équitablement aux opérateurs de logement social par Action Logement.
- **5 milliards d'euros de cofinancement des politiques nationales** dont 3,5 milliards d'euros seront consacrés aux politiques de rénovation urbaine et 1,5 milliard d'euros pour redynamiser les centres des villes moyennes.

Ainsi, plus de 15 milliards d'euros sur les années 2018- 2022 seront consacrés par Action Logement pour contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France.

L'UNION REGIONALE POUR L'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE

L'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France est l'organisation professionnelle au service des organismes de logements sociaux de la région des Hauts-de-France. Elle fait partie du mouvement HLM et regroupe les organismes des Hauts-de-France adhérant à l'une des fédérations de l'Union Sociale pour l'Habitat (la fédération des Offices Publics de l'Habitat, la fédération des Entreprises Sociales de l'Habitat, la fédération des Sociétés Coopératives d'hlm et l'Union nationale d'économie sociale pour l'accession à la propriété).

64 organismes adhèrent à l'URH Hauts-de-France. Ils gèrent 568 400 logements locatifs sociaux, soit 21 % des résidences principales. 36% des logements gérés se situent dans les 199 quartiers en QPV de la région. 178 000 demandes HLM restent en attente pour un flux d'attributions annuels de 57 000.

L'URH Hauts-de-France assure une mission d'animation professionnelle et une mission de sensibilisation des partenaires. Elle représente et défend les intérêts des organismes dans les instances aux différentes échelles territoriales. Elle organise la mise en réseau des organismes à l'échelle régionale et infrarégionale. Elle capitalise, diffuse l'information, analyse et diffuse les positionnements de la profession. Elle accompagne les organismes dans l'exercice de leurs métiers et dans l'anticipation des évolutions qui impactent leurs missions.

L'URH Hauts-de-France noue des partenariats avec les nombreux acteurs de l'Habitat en région Hauts-de-France et participe à de nombreuses instances aux échelles régionales (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Bureau du CRHH, Comité régional des financeurs-Cœur de Ville, CESER, ...) et infrarégionales (C.I.L, Comité de suivi des aides à la pierre, Comités de pilotage ANRU, Contrats de Ville, TFPB, ...).

Les instances de l'URH Hauts-de-France ont défini, dans le projet associatif, 5 piliers stratégiques au regard des attentes des adhérents et des enjeux des territoires des Hauts-de-France :

- Renforcer l'ancrage territorial du mouvement hlm,
- Impulser des démarches innovantes,
- Véhiculer une image positive du mouvement HLM,
- Porter nos enjeux collectifs,
- Rassembler autour de nos valeurs fondatrices.

Fort de ces cinq piliers, l'URH Hauts-de-France met en œuvre le mandat d'action régional signé, pour la période 2015-2018, avec la Fédération à laquelle elle adhère, la Fédération Nationale des Associations Régionales, visant à développer une action territoriale dans les champs professionnels suivants : stratégies patrimoniales et d'investissement des organismes, qualité de service, gestion des attributions et gestion sociale, contribution aux politiques publiques et partenariats locaux.

Dans ce cadre d'intervention, l'URH Hauts-de-France décline, sur le territoire des Hauts-de-France, les priorités nationales inscrites dans l'Agenda hlm 2015-2018 :

- Soutenir la production, la rénovation et la restructuration des logements sociaux,
- Promouvoir la transition énergétique,
- Développer l'accession sociale à la propriété,
- Développer une offre très sociale en direction des personnes aux ressources très modestes,
- Moderniser la politique d'attribution des logements sociaux et favoriser la mobilité des locataires,
- Renforcer le développement de la qualité de service, et notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,
- Soutenir les organismes qui développent le logement accompagné,
- Permettre au Mouvement Hlm d'accompagner les organismes dans leurs évolutions professionnelles.

La loi de finances 2018 est venue impacter en profondeur les conditions de mise en œuvre de ces priorités. Au travers du protocole d'accompagnement d'accord 2018-2021, signé le 4 avril 2018 avec l'Etat, le Mouvement Hlm a souhaité réaffirmer les nouvelles conditions de mise en œuvre de son engagement à :

- Garantir l'accès au logement des ménages les plus modestes et défavorisés, notamment dans le cadre de la stratégie gouvernementale du Logement d'abord,
- Faciliter les mobilités et changements professionnels et personnels des ménages tout au long de la vie,
- Accompagner la stratégie « habitat » des territoires à l'écart des métropoles et celle des cœurs de ville,
- Faire vivre le pacte républicain au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Agir pour la transition énergétique et numérique dans le bâtiment,
- Favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale sur tous les territoires.

C'est dans ce cadre qu'en région Hauts-de-France, les acteurs locaux d'Action Logement et les organismes hlm, représentés par l'URH Hauts-de-France, souhaitent développer le partenariat qui anime leurs relations depuis plusieurs années autour de travaux et réflexions menés en commun.

Les signataires de la présente convention de partenariat s'entendent sur l'enjeu à conforter ce partenariat autour de **cinq enjeux communs** :

- La connaissance partagée des **besoins territoriaux en logement** et des marchés locaux de l'habitat
- Le développement de **l'offre nouvelle, l'amélioration, l'adaptation, le renouvellement du parc existant**
- **L'accès, le maintien et la mobilité résidentielle dans le logement**
- La contribution aux **politiques régionales et locales de l'habitat**
- Le soutien et la valorisation des **actions expérimentales et innovantes**

Dans le prolongement de la convention nationale du 10 novembre 2015 établie entre l'Union Sociale pour l'Habitat et Action Logement et dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention quinquennale signée entre l'Etat et Action Logement le 16 Janvier 2018, les parties conviennent donc de définir un cadre de partenariat adapté aux enjeux de la Région des Hauts-de-France.

Ce cadre doit contribuer à mettre en synergie l'objectif du Comité Régional et de la Délégation Régionale d'Action Logement de répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés, avec la volonté de l'URH Hauts-de-France et des organismes de la région Hauts-de-France d'être des partenaires engagés, des politiques régionales et locales de l'habitat.

ARTICLE 1 : la connaissance partagée des dynamiques des bassins d'emploi et d'habitat de la région des Hauts-de-France

Action Logement et l'URH Hauts-de-France partagent la volonté de renforcer leur connaissance mutuelle des besoins en logement des ménages de la région des Hauts-de-France et plus particulièrement ceux des salariés des entreprises, à partir de l'analyse globale des besoins aux différentes échelles territoriales que sont les bassins d'emplois et les bassins d'habitat. Ils ont l'objectif commun d'affiner l'analyse qualitative et quantitative des besoins en logement afin d'accompagner les stratégies de développement des opérateurs et des collectivités.

A ce titre, seules sont financées les personnes physiques ou morales éligibles aux emplois de la PEEC, et non les bénéficiaires du dispositif de délégation d'aides à la pierre prévu à l'Article L. 301-5-1 du CCH.

1. Connaissance des marchés locaux de l'habitat et des besoins en logements

Afin d'orienter les politiques locales de l'habitat et les stratégies des opérateurs, les parties signataires mobiliseront leurs expertises et partageront leurs données disponibles en vue d'apporter un **éclairage croisé sur les marchés locaux de l'habitat** (production, rénovation et vente) à partir de l'analyse partagée des caractéristiques du parc Hlm (fonctionnement et occupation), de la demande et des attributions, des marchés de la vente et des perspectives de développement économique. Le partage des données se fera dans le respect des dispositions légales de diffusion.

En particulier, ils s'attacheront à développer cette connaissance partagée dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, visant à s'appuyer sur **la mobilisation sur les territoires de l'outil de territorialisation des besoins en logements mis en place par la DHUP.**

Des **études ciblées** sur des populations spécifiques (jeunes actifs par exemple) ou des territoires cibles pourront être menées conjointement ou dans le cadre d'une démarche d'information mutuelle.

Ces travaux communs seront conduits dans une logique d'articulation et de cohérence avec les territoires de projets ou sous-influence qui composent la région des Hauts-de-France : des territoires sous l'influence du pôle économique de Roissy ou du futur projet du Canal Seine-Nord, la métropole et les grands pôles urbains, le bassin minier engagé dans le projet d'intérêt national « RBM », le littoral, les territoires en déprise et les villes moyennes.

2. Développer l'accès au locatif social et à l'accession sociale en lien avec les trajectoires d'emploi

Les parties signataires partagent la même volonté de **favoriser les parcours résidentiels en lien avec les trajectoires professionnelles**, notamment au travers de l'accession sociale et logement intermédiaire, tout en veillant au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Des réflexions s'engageront notamment pour :

- Avoir une **analyse croisée des marchés de l'accession** en région Hauts-de-France pour objectiver le marché de l'accession sociale aux différentes échelles territoriales,
- Faciliter le **rapprochement de l'offre en accession sociale ou en logement intermédiaire** proposée par les bailleurs et la **demande** des ménages solvables identifiés par Action Logement,
- **Promouvoir, partager et faire connaître les dispositifs facilitant l'accès au parc (locatif ou accession)** et les outils numériques présentant l'offre de logements disponibles,
- **Expérimenter** des solutions pour **accompagner les ménages dans leurs parcours professionnels et en particulier les jeunes et les apprentis.**

ARTICLE 2 : le développement de l'offre nouvelle, l'adaptation et le renouvellement du parc existant

Action Logement apporte son soutien à la production du logement social locatif au travers de la mobilisation de son ingénierie et de plusieurs outils financiers :

- **Les aides au logement social** accordées aux personnes morales (prêts en faveur du logement locatif social, prêts haut de bilan bonifiés avec des contreparties de réservations locatives, dotations en fonds propres à l'organisme national de vente hlm)
- **Les aides destinées à lutter contre la fracture territoriale** dans le cadre de la rénovation des centres des villes-moyennes
- **Le financement du nouveau programme national de renouvellement urbain**

L'URH Hauts-de-France assure le suivi des programmations annuelles et des programmes nationaux mis en œuvre sur le territoire régional en participant aux instances de pilotage régionales et locales.

Les parties s'accordent pour assurer, de façon concertée, un suivi annuel (qualitatif et quantitatif) des programmations et des financements mobilisés à l'échelle régionale pour soutenir la production de logements neufs et le renouvellement urbain du patrimoine.

1. Aides au logement social

Action Logement participe au développement de l'offre nouvelle de logements sociaux en garantissant une intervention financière équitable et non-discriminatoire entre les organismes hlm (ESH, OPH) intervenant sur la région, dans le respect des principes de l'article L.313-17-3 du CCH, créé à partir de l'Ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016.

L'URH Hauts-de-France, de par sa mission de centre de ressources pour les bailleurs et les territoires, assure un suivi régulier du développement de l'offre nouvelle et de l'amélioration de l'existant.

Action Logement et l'URH Hauts-de-France participent tous deux au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui pilote la programmation annuelle des logements sociaux en région.

Les deux parties s'engagent réciproquement à échanger sur :

- **L'état d'avancement et le bilan de la programmation annuelle de logements neufs** (par bailleur et par EPCI), ceci à partir des données issues de l'infocentre SPLS pour la programmation et des éléments produits par l'Etat en CRHH.
- **Les bilans des interventions financières d'Action Logement** dans la construction de logements, par bailleur et par EPCI.

Ces observations pourront se coordonner avec les études menées par la CDC sur la mobilisation des prêts dédiés au logement locatif social.

Le partage des données se faisant dans le respect des dispositions légales de diffusion.

2. Actions de lutte contre la fracture territoriale : interventions en villes moyennes et cœur de ville

Action Logement et l'URH Hauts-de-France souhaitent **garantir la bonne prise en compte en région des besoins spécifiques des villes moyennes et de leur bassin d'emploi** sur lesquels sont particulièrement prégnants des enjeux d'adaptation du patrimoine pour pouvoir répondre de façon qualitative aux besoins des salariés des entreprises de ces territoires.

Par la présente, ils s'engagent à **coordonner et à mutualiser leurs réflexions et leurs actions** notamment au sein des instances régionales et locales de pilotage mises en place, en particulier, au titre de l'Action "Cœur de Ville" pour laquelle 22 communes en région sont retenues.

3. Renouvellement Urbain (NPNRU)

Du point de vue d'Action Logement

En cohérence avec les nouvelles priorités gouvernementales, la convention quinquennale du 16 janvier 2018 recentre les actions conjointes de l'Etat et d'Action Logement autour de priorités fortes : renforcer la qualité de vie dans les quartiers à travers le soutien au nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) en doublant son financement désormais porté à 10 milliards d'euros, financés par Action Logement à hauteur de 7 M€.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) traduit l'ambition commune de transformer profondément les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Pour faire le lien entre le logement et l'emploi et pour permettre le changement d'attractivité des quartiers, il est important de porter une stratégie de restructuration urbaine globale.

Le NPNRU doit permettre d'aboutir à une mutation des quartiers, et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat (statuts, typologie des bâtiments et des logements) et des fonctions (équipements, commerces, activités économiques).

La programmation doit être envisagée à la hauteur des enjeux urbains grâce aux opérations suivantes :

- La démolition d'immeubles incluse dans des opérations d'aménagement d'ensemble, libérant et réorganisant l'offre foncière,
- Le développement d'une offre immobilière nouvelle,
- La restructuration-réhabilitation du patrimoine visant à élargir la gamme de produits et à adapter les typologies tout en favorisant les performances énergétiques,
- L'aménagement des espaces publics,
- L'amélioration du cadre de vie en matière d'offre de services et d'équipements publics de proximité.

Les études lancées dans le cadre des protocoles de préfiguration permettront de mieux cerner le marché du logement, la demande des salariés et de proposer une offre de logement adaptée à la demande.

L'URH Hauts-de-France et Action Logement s'engagent à favoriser la production d'une gamme diversifiée et complète de logements dans une logique d'appui à la mixité sociale dans les quartiers. Les contreparties en faveur d'Action Logement visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les QPV visés par le NPNRU. Elles contribuent ainsi à la réduction de la concentration des ménages en difficultés dans les mêmes quartiers conformément aux objectifs posés par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015.

Les contreparties pour Action Logement (apports favorisant la mixité) s'appuieront sur deux supports :

- terrains ou droits à construire issus de l'aménagement foncier des QPV ;
- droits de réservation de logements locatifs sociaux dans et hors des QPV.

Ces contreparties en faveur d'Action Logement seront détaillées et mises en œuvre au travers des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain signées par l'ANRU, la collectivité, les bailleurs sociaux concernés, l'Association Foncière Logement et Action Logement.

Du point de vue du Mouvement HLM

Le Mouvement hlm partage l'ambition d'un programme de transformation profonde des quartiers, en particulier de ceux qui connaissent les difficultés les plus marquées. Afin de participer au doublement du financement du NPNRU prévu dans la loi de finances 2018, le secteur du logement locatif social contribuera, complémentairement à la contribution actuelle de 30 millions d'euros par an, au financement de l'ANRU, via la CGLLS à compter de 2019 pour un montant de 2 milliards d'euros sur la période du NPNRU, versés de manière linéaire à hauteur de 154 millions par an sur 13 ans. Cette contribution s'inscrit dans la mobilisation complémentaire de 3 financeurs : l'Etat pour 1 milliard, Action Logement pour 2 milliards et le secteur du logement locatif social pour 2 milliards, permettant d'atteindre ce doublement.

Devenant financeur direct et significatif du NPNRU, l'USH et les fédérations ont souhaité que la représentation du monde HLM occupe une place accrue par la présence de représentants supplémentaires au CA de l'ANRU afin de représenter, également, les principales fédérations locatives dans la gouvernance. Le Mouvement hlm s'engage de son côté à mobiliser tous les moyens disponibles et à mettre en place tous les dispositifs d'animation nécessaires, et au-delà de son réseau, dans le cadre des instances partenariales de l'ANRU, et sur le terrain, auprès des porteurs de projets, respecter les orientations fortes fixées dans le cadre du NPNRU, et répondre à l'exigence de diversification et de changement d'image des quartiers.

Une attention toute particulière sera apportée à la reconstitution de l'offre démolie hors des quartiers, majoritairement en PLAI, ainsi qu'aux procédures d'attribution de logements dans les quartiers en cohérence avec les orientations fixées dans le cadre des Conférences intercommunales du logement. La place accordée à la diversification des statuts d'occupation par la réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété fera l'objet d'une attention renouvelée, notamment, au regard des conditions de réussite de telles opérations.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre la transformation des quartiers les plus fragiles, dont les 57 concernés par un NPNRU, Action Logement et l'URH Hauts-de-France s'engagent à :

- **Dialoguer sur les modalités d'interventions financières et de retour des salariés dans ces quartiers (contreparties de réservations locatives) d'Action Logement** sur les opérations de construction neuve ou de requalification du parc ;
- **Observer et suivre mutuellement l'état d'avancement des programmes**, en lien avec les collectivités ;
- **Travailler de concert sur le relogement des ménages**, en cherchant les solutions de mixité et en veillant aux équilibres de peuplement ;
- **Coordonner une réflexion commune sur les politiques d'attribution dans ces quartiers ;**
- **Partager la connaissance des dynamiques de marché des territoires inscrits dans le NPNRU** susceptible de guider l'action publique ou la stratégie des opérateurs et/ou financeurs.

ARTICLE 3 : l'accès, le maintien et la mobilité résidentielle dans le logement

Cette convention s'inscrit dans la poursuite de la réforme entamée sur la demande et les attributions depuis plus d'une décennie.

Il convient de faire converger les positions des deux parties autour de ces six axes :

- **Coordonner les réflexions dans la mise en œuvre des réformes sur la demande et les attributions** : atteinte des objectifs en matière d'attribution fixés au L.441-1, participation à la gestion partagée de la demande, organisation du service d'accueil et d'information aux demandeurs, représentation aux conférences intercommunales du logement des EPCI, participation aux commissions d'attribution de logement des bailleurs, participation et prise en compte des travaux de qualification de l'offre, généralisation de la cotation de la demande et de la gestion en flux des contingents,
- **Renforcer la coopération opérationnelle entre les services d'Action Logement et les organismes** autour de la gestion des réservations, des attributions aux salariés des entreprises, de l'accompagnement des ménages salariés des entreprises pour l'accès au logement, notamment en cas de mobilité professionnelle et le maintien dans le logement,

- **Echanger sur les modalités d'intervention d'Action Logement dans l'accompagnement des ménages salariés d'entreprises en difficulté** pour l'accès au logement et pour le maintien dans le logement,
- **Renforcer la coopération opérationnelle entre les services d'Action Logement et les organismes** pour le « fléchage » des publics prioritaires, tels que définis par la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 Janvier 2017, sur le contingent réservataire d'Action Logement,
- **Développer l'accompagnement des locataires salariés d'entreprises souhaitant devenir propriétaire** par la voie de l'accession sociale ou via une acquisition dans le parc social, ou encore souhaitant orienter leurs parcours résidentiels vers le locatif intermédiaire,
- **Participer au relogement des ménages les plus vulnérables** dont les bénéficiaires de la protection internationale en particulier ceux entrant dans le « dispositif HOPE » **et accompagner les territoires dans la mise en œuvre du plan « Logement d'Abord »**, en intégrant la démarche auprès des quatre territoires retenus sur la région, dans le cadre de l'AMI pour une mise en œuvre accélérée du plan.

Les deux parties partageront leurs bonnes pratiques en faveur de l'accompagnement social et de la mobilité.

ARTICLE 4 : la contribution aux politiques régionales et locales de l'habitat

Action Logement et l'URH Hauts-de-France contribuent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques en faveur de l'habitat sur les Hauts-de-France. A ce titre, ils participent de manière active à différentes instances aux différentes échelles territoriales.

1. A l'échelle régionale

Le **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)** de la région des Hauts-de-France est une instance régionale présidée par le Préfet de Région et constituée d'élus, de représentants, d'opérateurs, de financeurs et d'usagers. Cette instance donne, ou délègue à son Bureau ou commission spécialisée, un avis sur différents thèmes tels que la satisfaction des besoins en logement de toutes les catégories de population, les orientations de la politique de l'habitat dans la région, la programmation annuelle des aides publiques au logement sur la base des dotations de l'État notifiées dans la région, les modalités d'application qui régissent l'attribution des logements sociaux ainsi que les politiques menées dans la région en faveur des populations défavorisées.

Sur la région des Hauts-de-France, il existe par ailleurs une commission spécialisée sur les PDALHPD¹.

Action Logement et l'URH Hauts-de-France, membres de droit du CRHH, s'engagent à se concerter en amont des réunions de cette instance, des commissions régionales existantes ou de celles amenées à être créées, sur les avis à émettre sur les différents points soumis en séance.

Cet engagement mutuel à une concertation préalable va se concrétiser par une représentation conjointe d'Action Logement et de l'URH au sein du CESER², à partir de 2021 pour une durée 3 ans.

Au travers de cette représentation commune, Action Logement et l'URH Hauts-de-France s'engagent à se concerter en amont et en aval des rencontres et à relayer dans leurs instances respectives l'avancée des réflexions régionales.

¹ PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

² CESER : Conseil économique, social, environnemental régional

Dès 2018, ils se coordonnent pour apporter une contribution concertée aux travaux d'élaboration du SRADDET³.

2. A l'échelle départementale

Les Conseils Départementaux et l'Etat (Préfecture, DDT ou DDCS) portent conjointement ou chacun pour leur compte des politiques dont les enjeux sont particulièrement importants pour les signataires de la présente convention : accueil et accompagnement des ménages prioritaires, prévention des expulsions, accueil des réfugiés, ...

Les enjeux et suivis des objectifs relatifs à **l'accueil des publics prioritaires, à la prévention des expulsions** mobilisent pleinement les services d'Action Logement et les bailleurs sociaux.

A ce titre, ils sont amenés à participer aux mêmes instances de travail et de concertation (Plan départemental de l'habitat (PDH), PDALHPD, Accord collectif départemental (ACD...)).

Dans ce cadre, des travaux communs pourront émerger sur le développement d'une offre adaptée aux besoins du territoire, sur l'évaluation des dispositifs d'accompagnement, sur les parcours résidentiels.

Les deux parties s'engagent à **s'informer mutuellement sur leurs travaux respectifs** engagés ou allant être engagés et **sur les bilans** qu'ils sont amenés à produire permettant de consolider l'approche globale de la problématique traitée et de mieux coordonner les actions.

3. A l'échelle intercommunale

C'est aujourd'hui aux échelles des intercommunalités que se mettent en œuvre les grands principes de la politique du logement et de l'accueil des ménages les plus fragiles.

Action Logement et l'URH Hauts-de-France confirment leur volonté de continuer à mobiliser leurs moyens pour accompagner l'ensemble des EPCI dans leurs projets en matière d'Habitat et à porter des messages communs dans le cadre des Programmes locaux de l'habitat (PLH), sur les orientations en matière d'attributions, dans les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Informations aux demandeurs.

ARTICLE 5 : l'émergence d'actions expérimentales et innovantes

Action logement se déclare prêt à :

- participer à l'expérimentation de la mise en place d'un système de cotation de la demande, avec l'application de pondérations différentes et/ou spécifiques supplémentaires, prenant en compte les enjeux spécifiques liés au logement des salariés, qui seront discutés et partagés avec le reste des acteurs : bailleurs et territoires, et totalement transparents vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.
- participer à titre expérimental aux dispositifs de location choisie, sur certains territoires en Rénovation Urbaine. Dans ce cadre, Action Logement pourra mobiliser les entreprises situées à proximité de ces quartiers.

Action logement et l'URH s'engagent à se concerter en amont des travaux qui seront menés.

³ SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

ARTICLE 6 : pilotage et mise en œuvre de la convention

1. Gouvernance et animation

L'instance de pilotage de la présente convention est composée du Président et du Vice-Président du CRAL des Hauts-de-France pour Action Logement, du Président du Conseil d'Administration et de son directeur pour l'URH Hauts-de-France. Elle se réunit au moins une fois par an, pour examiner le bilan des actions engagées dans le cadre de la convention et pour préciser le programme annuel de travail partenarial.

A minima une fois par an, Action Logement participera à une réunion du Conseil d'Administration de l'URH Hauts-de-France. Inversement, des représentants du Conseil d'Administration de l'URH Hauts-de-France participeront à une réunion annuelle du CRAL.

L'URH Haut-de-France et Action Logement s'engagent à se convier mutuellement aux événements régionaux qu'ils organiseront à destination de leurs partenaires communs dès lors que ces événements portent sur des enjeux communs.

Le suivi opérationnel sera mené dans le cadre d'un comité technique qui se réunira à minima tous les 6 mois. Ce comité est composé des deux directeurs d'Action Logement et de l'URH Hauts-de-France auxquels seront associés des collaborateurs des deux associations, mobilisés sur les thématiques précitées.

Afin de faciliter une mise en application opérationnelle de la convention, une liste précisant les coordonnées des référents pour chacune des thématiques identifiées dans le présent cadre partenarial est annexée à la présente convention.

Les signataires se réservent la possibilité, après concertation, de mettre en place ou d'intégrer d'autres lieux d'échanges.

2. Modalités de mise en œuvre

La convention prend effet à compter du 27 juin 2018 pour une **durée de 3 ans**.

A l'issue de cette période initiale et à défaut de dénonciation par l'une des parties, les parties conviennent du renouvellement de la convention par tacite reconduction.

Les axes de travail, identifiés dans la présente convention, pourront être modifiés selon l'actualité législative et réglementaire, selon les besoins et problématiques qui pourront être soulevés lors de la mise œuvre de la présente convention. Ces évolutions seront actées par le comité de pilotage qui décidera de l'opportunité d'un avenant.

3. Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai seront compétentes pour connaître du litige.

4. Résiliation

Il peut être mis fin au présent protocole par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

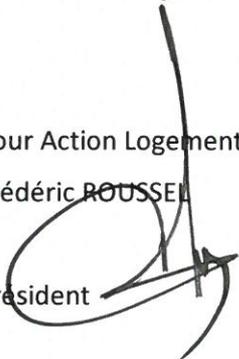
Fait à Valenciennes, en deux exemplaires,

Le mercredi 27 juin 2018,

Pour Action Logement Groupe

Frédéric ROUSSEL

Président



Pour l'URH Hauts-de-France

Jean-Louis COTTIGNY

Président

